Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200054369-20260921-111452026-DE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MENE
Délibération n°1.1.14/5.2026

CCAS LE MENE Convocation : 11 septembre 2026	L'an deux mil vingt-six, le 21 septembre à 19 heures, les administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale du Mené, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'EHPAD de Collinée sous la présidence de Gérard DABOUDET.

Présents : AIGNEL Thérèse, BADOUAL Louisette, BLAIS Mylène, BEDEL Martine, DABOUDET Gérard, GANNAT Marie-Hélène, HAMEON Monique, MATHELET Catherine, OLIVROT Mélanie, PREAUCHAT Nadine, POIDEVIN Chantal, POULAILLON Martine, PRESSE Nathalie, QUERE Mélanie

Absente : FLEHO Marie-Claude, HAMET-DEBEGUE Céline, SAGORY Sylviane

Secrétaire de séance : MATHELET Catherine

Objet : Mise en concurrence contrat groupe assurance personnel

Monsieur le Président expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le CCAS Le Mené soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet au CCAS Le Mené d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil d'Administration :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 022-200054369-20260921-111452026-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil d'Administration en avoir délibéré,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour copie conforme,
Le Président

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le 7 octobre 2026
Et publication ou notification le 7 octobre 2026

Le Président,